

**1^{er} RASSEMBLEMENT NATIONAL
de PÊCHE à la CARPE
de la FCD
*ouvert aux personnes
en situation de handicap*
du 29 mai au 02 juin 2019
à NOYON (Oise)**

N° **0085/FCD/Activités/Sports**

Affaire suivie par :

Sylvain LEMORE, CTSN Pêche - ☎ : 06.62.76.84.94 - @ : lemore.sylvain@bbox.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

- P.J.**
- Annexe 1 : Liste des secteurs
 - Annexe 2 : Programmes du rassemblement
 - Annexe 3 : Règlement particulier de la compétition pêche à la carpe en batterie
 - Annexe 4 : Règlement particulier de la compétition pêche à la carpe au coup
 - Annexe 5 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 6 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le 1^{er} rassemblement national de pêche à la carpe de la fédération des clubs de la défense (FCD), se déroulera du 29 mai au 02 juin 2019 sur 8 secteurs de pêche privés (11 étangs) aux alentours de Noyon (60). Il comprendra une compétition de pêche en batterie de deux manches successives de 40 heures et une compétition de pêche au coup d'une manche de 8 heures.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Nord-Est avec le support du club sportif artistique et culturel Vauban de Lille.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent impérativement détenir la licence de la FCD 2018/2019, au titre du club qu'ils représentent, ainsi que le certificat de non contre-indication à la pratique de la pêche sportive au coup.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au rassemblement sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement d'inscription.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément aux règlements de la Fédération française des pêches sportives en eau douce (FFPSED) et suivant les prescriptions du règlement particulier de la fédération pour cette compétition (cf. annexe 4).

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Nord-Est de la FCD Casernes Turenne - 42 rue Lauth 67000 STRASBOURG @ : fcd.liguenordest@orange.fr ✓ Président : Bernard ROUSSELET ☎ : 06.69.34.60.29 @ : brousselet@sfr.fr ✓ Président de la commission sportive : Philippe DUCARNE ☎ : 06.43.69.39.18 @ : ducarne.philippe@orange.fr ✓ Secrétariat Lille : ☎ : 03.28.38.27.71 @ : lne.seclille@orange.fr	CSAC Vauban Lille Base de Défense de Lille - Quartier St Ruth Rue de la Porte d'Ypres - BP 20104 59001 LILLE Cedex ☎ : 03.20.31.86.48 @ : vauban.csa@neuf.fr ✓ Président du club support : Franck LAMENDIN ☎ : 06.23.10.51.38 @ pro : franck.lamendin@intradef.gouv.fr @ : lamendinfranck@yahoo.fr
Conseiller technique sportif national de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice (CTSR)
Sylvain LEMORE ☎ : 03.23.25.43.35 - ☎ : 06.62.76.84.94 @ pro : sylvain.lemore@intradef.gouv.fr @ : lemore.sylvain@bbox.fr Fax : 03.23.25.41.11 (à l'attention de Mr LEMORE)	Laurent DIVE ☎ : 03.27.19.85.01 - <u>PNIA</u> : 821.597.85.01 ☎ : 06.74.64.37.76 @ pro : laurent.dive@intradef.gouv.fr @ : laurentdive1978@gmail.com
Conseiller technique national Handicap de la FCD	
Jean-Olivier BRÉNIÈRE ☎ : 06.10.46.43.61 Courriel : jobreniere@orange.fr	

Jury et contrôleurs

Afin de contrôler la régularité du rassemblement, un jury technique est mis en place comme suit :

- Président :** Adjudant Laurent DIVE, responsable du club support (CTSR pêche à la carpe)
Membres : - Bernard ROUSSELET, président de la ligue Nord-Est
- Jean-Philippe DRUART
- 3 capitaines d'équipes déterminés par tirage au sort

Les responsables de secteurs seront désignés par l'organisateur. Tous les commissaires devront être détenteurs de la licence FCD 2018-2019.

4. DÉROULEMENT DU SÉJOUR

Le programme du séjour est détaillé en annexe 2.

5. ORGANISATION TECHNIQUE

5.1. Rôle du jury

Le jury est habilité à statuer sur les demandes de réclamations exprimées par les compétiteurs ou les capitaines d'équipes. Il peut également écarter, annuler ou reporter une manche en cas de difficultés avérées (orage).

5.2. Contrôleurs (commissaires de secteurs)

Un responsable + 5 commissaires par secteur de pêche qui ont pour mission d'assurer le bon déroulement de la mise en place des concurrents, le contrôle des esches et des hameçons, des amorces et de la pesée, ainsi que l'application stricte du règlement spécifique FCD pour cette compétition.

5.3. Rempoissonnement des secteurs

En fonction de la nécessité des étangs, un empoissonnement de tous les secteurs de pêche aura lieu en novembre 2018.

5.4 Tenue

Elle devra être adaptée aux activités.

Pour la restauration, les participants devront avoir une tenue correcte et propre.

5.5 Récompenses

- Classement final par point
 - Les cinq premières équipes seront récompensées chacune par une coupe.
- Classement du plus gros poisson
 - Une coupe
- Coupe du Fair-play
 - Une coupe

Des lots seront remis à la première moitié du classement général :

- les 45 premières équipes pour le rassemblement à la batterie.
- les 10 premières équipes pour le rassemblement à la grande canne.

6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES DU RASSEMBLEMENT

Les secteurs seront balisés et validés par le responsable du club support à compter du lundi 27 mai 2019 et jusqu'au mardi 28 mai 2019 matin.

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD à compter :

- Pour la pêche en batterie : du dîner du mardi 28 mai jusqu'à la remise des prix le 02 juin 2019.
- Pour la pêche à la grande canne : de l'accueil le jeudi 30 mai jusqu'à la remise des prix le même soir.
Possibilité d'hébergement la nuit du 29 au 30 mai à la condition expresse d'en avoir fait la demande lors de l'inscription sur SYGEMA.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

6.1. Transport

Aucun transport n'est assuré par les organisateurs. Les participants doivent être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

6.2 Accueil

L'accueil des concurrents et des accompagnateurs se déroulera à compter du mardi 28 mai 2019 à 14h00 au quartier général (QG) - Salle des fêtes du campus économique INOVIA - 1435 boulevard Cambronne, 60400 Noyon.

Tous les concurrents devront être présents au plus tard :

- le mercredi 29 mai 2019 à 08h00 pour le rassemblement de pêche en batterie,
- le jeudi 30 mai 2019 à 06h00 pour le rassemblement de pêche à la grande canne.

Les formalités administratives seront effectuées dès l'arrivée (contrôle des licences et conformité de l'identité des membres de l'équipe).

6.3 Hébergement - Alimentation

➤ Hébergement

L'accompagnateur s'installe avec l'équipe qu'il soutient au bord du plan d'eau sans pouvoir faire d'action de pêche quelle qu'elle soit.

La nuit avant la compétition, l'hébergement des compétiteurs est possible au QG (prévoir tente ou biwi).

Pendant la compétition les équipes dorment en biwi sur leur secteur de pêche (équipements à leur charge).

L'équipe d'organisation sera logée par ses propres moyens au QG ou sur les secteurs de pêche pour les commissaires.

➤ Restauration

Un repas de cohésion sera servi au QG entre les deux manches.

Un point restauration et une buvette seront mises en place au QG.

Les repas des organisateurs et des commissaires sont à la charge de l'organisation.

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

6.4 Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conjointement avec les organisateurs et conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II). Il sera organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles.

En cas de problème, il sera fait appel au SAMU local (15).

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et participation financière

Le nombre d'équipes pouvant participer à cette compétition est limité à **125 équipes de 2 pêcheurs**, décompté comme suit :

- 105 pour la pêche en batterie,
- 20 pour la pêche à la grande canne,

soit 250 pêcheurs.

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes sans restriction de nombre.

Seules les inscriptions par équipes sont acceptées. Aucune inscription individuelle n'est possible.

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 80 € par pêcheur "Pêche en batterie" ✓ 50 € par pêcheur "Pêche à la grande canne" ✓ 0 € par pêcheur en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 1^{er} avril 2019, terme de rigueur. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 0 € par accompagnateur de personne en situation de handicap ✓ 0 € par commissaire (1 par club minimum si possible) ✓ 0 € par chauffeur de car éventuel 	<p>Les accompagnateurs de personne en situation de handicap et les commissaires doivent obligatoirement être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture d'assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de missions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 40 € par accompagnateur non officiel 	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs peut être limité par l'organisateur en fonction des possibilités d'accueil des plans d'eau</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des participants	Type de participants dans SYGEMA
✓ Pêcheur "Pêche en batterie"	⇒ ✓ Compétiteur tarif 1
✓ Pêcheur "Pêche à la grande canne"	⇒ ✓ Compétiteur tarif 2
✓ Pêcheur en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Accompagnateur de personne en situation de handicap	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Commissaire	⇒ ✓ Commissaire
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accompagnateur non officiel

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera en outre prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

7.2. Documents à présenter

Chaque participant devra obligatoirement présenter :

- sa licence FCD établie au titre de la saison 2018/2019 faisant apparaître clairement la détention par le club d'origine du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la pêche sportive en compétition (date et cachet obligatoire au verso de la licence) ;
- une pièce d'identité officielle en cours de validité ou d'une carte professionnelle Défense ou d'une carte d'identité militaire ;

La compétition a lieu exclusivement en étangs privés. De ce fait, le permis de pêche n'est pas obligatoire.

Aucun pêcheur n'est admis à participer à la compétition s'il n'est pas en possession des documents cités ci-dessous pour quelque raison que ce soit.

Il en est de même pour les accompagnateurs officiels qui ne pourront pas rester sur les secteurs de pêche.

La non-présentation d'un de ces documents entraîne l'élimination immédiate du concurrent et ne donnera droit à aucun remboursement des frais d'inscription.

Aucune licence temporaire ne donnera accès à la compétition pour les compétiteurs (autorisé pour les commissaires).

7.3. Remboursement des frais de déplacement

La FCD ne procède à aucun remboursement.

7.4. Remboursement des frais de repas et d'hébergement en cours de déplacement

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Ces demandes particulières de remboursement (hébergement et repas en cours de déplacement) sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit au plus tard le 30 juin 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 6 § 1.).

Cf. liens à télécharger en annexe.

8. COMPTE-RENDU

A l'issue de la compétition, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive fédérale le compte rendu technique de la compétition et déposera sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice les résultats détaillés de la compétition.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans "A Armes Égales".

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Pêche"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Pêche"/FCD
- Président du club support
- Conseiller technique sportif régional "Pêche"
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
Liste des secteurs

1^{er} Rassemblement national de pêche à la carpe de la FCD
du 29 mai au 02 juin 2019 à NOYON (Oise)

SECTEUR 1
Varesnes (10 min)
15 postes



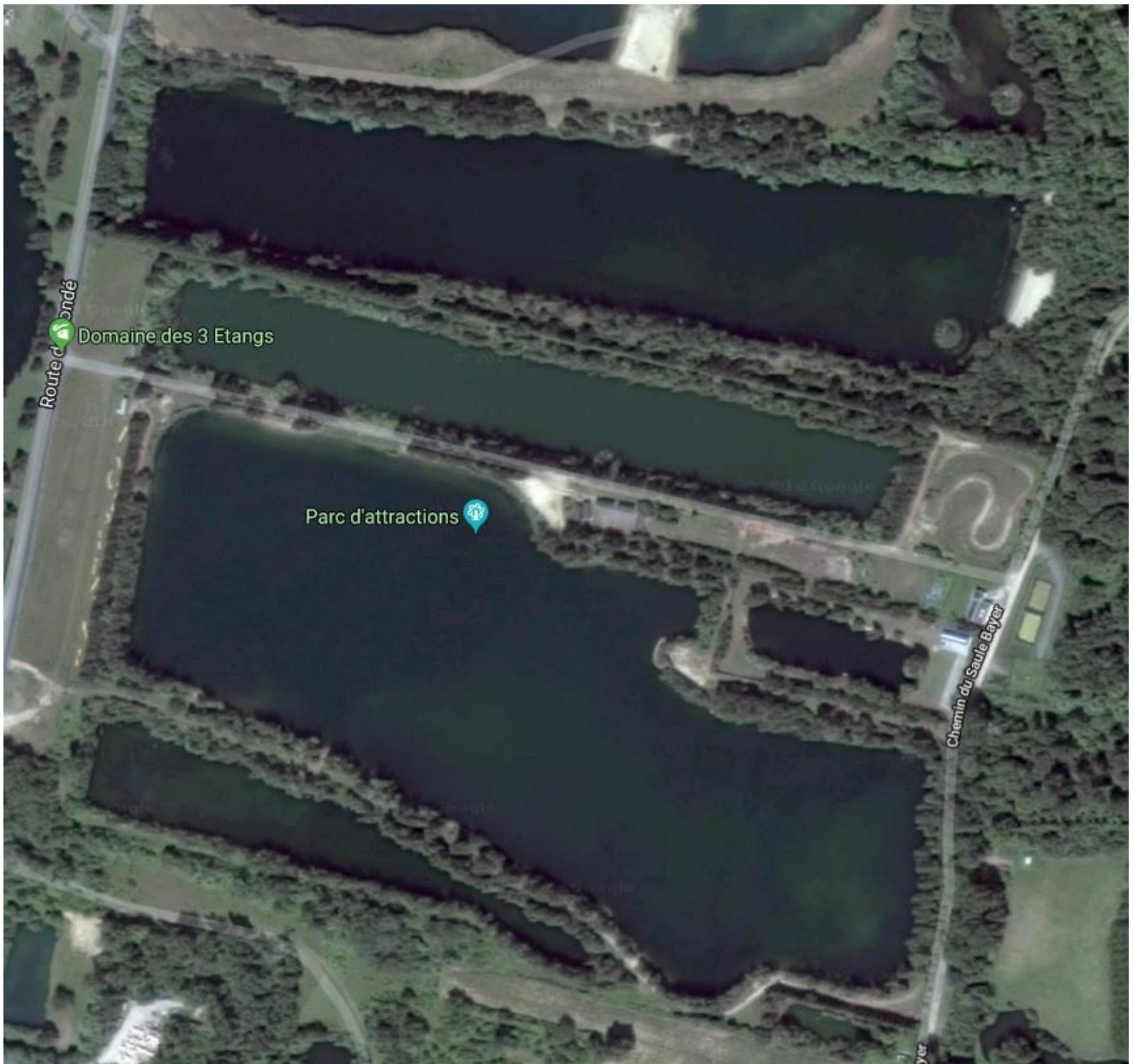
SECTEUR 2

Moy de l'Aisne + Brissy Hamegicourt (40 min)

15 postes



SECTEUR 3
Ciry Salsogne (55 min)
15 postes



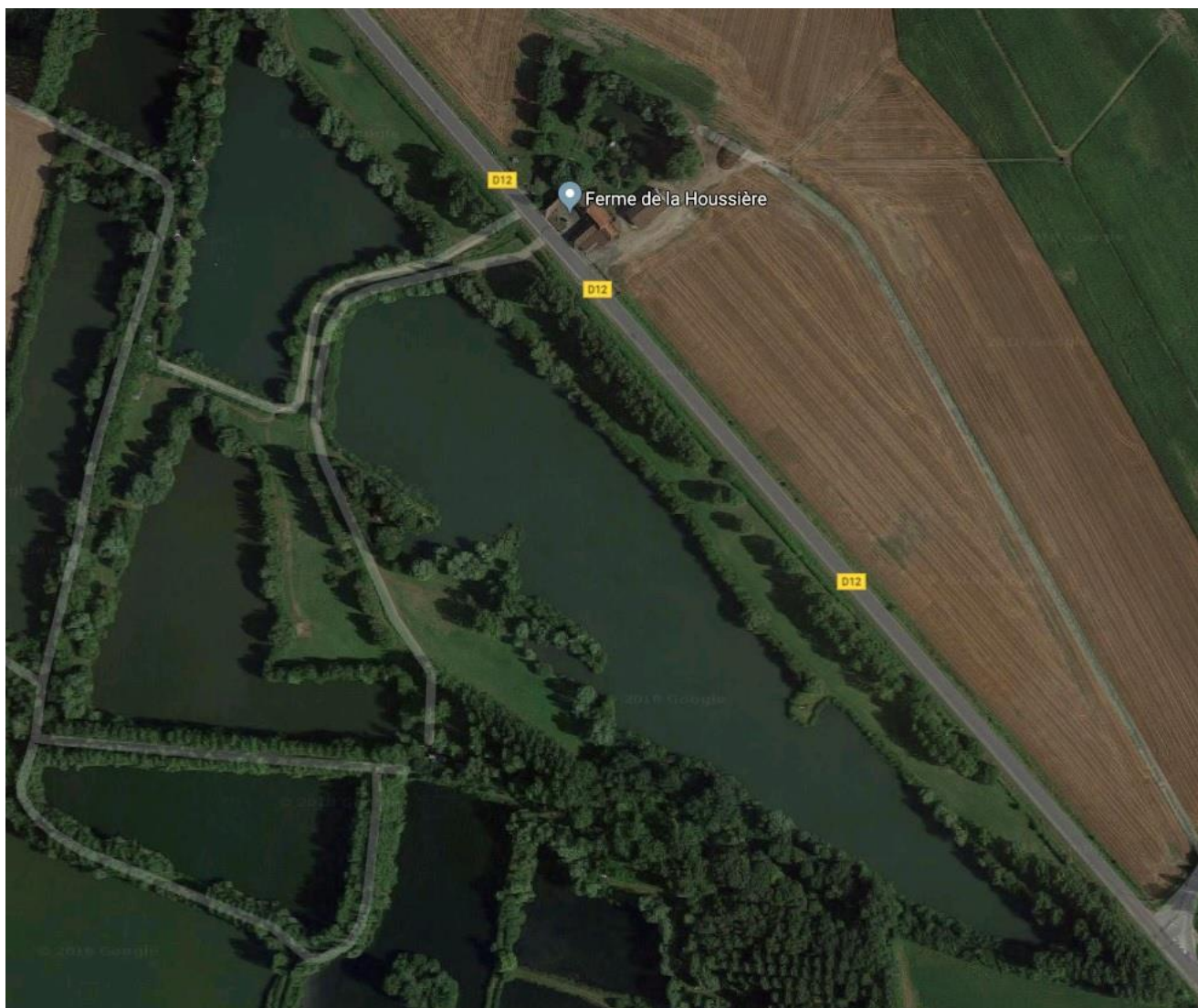
SECTEUR 4
Bazoches-sur-Vesles (1 h)
15 postes



SECTEUR 5
Soupir + Alaincourt (1 h et 45 min)
11 + 4 postes



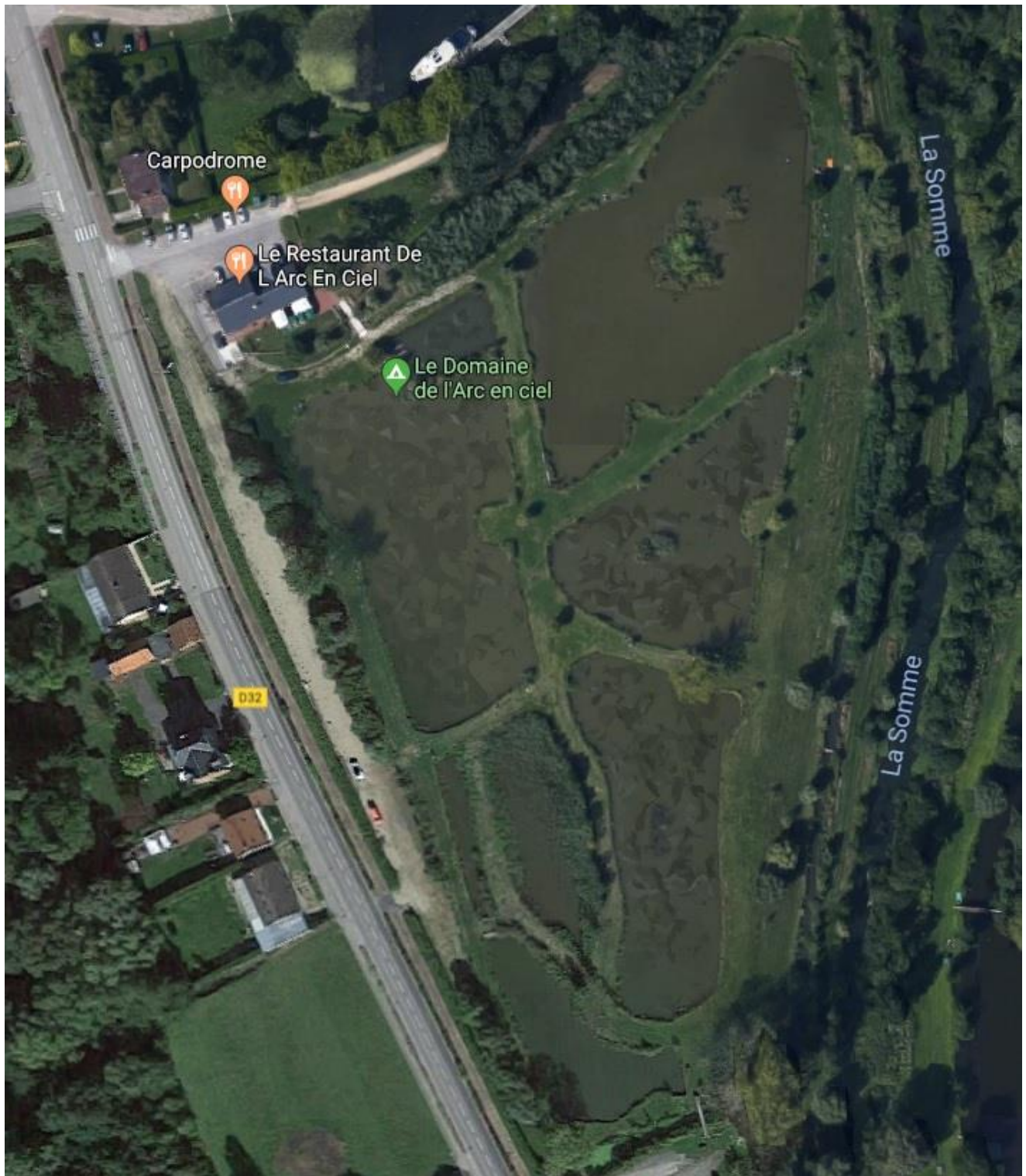
SECTEUR 6
Bailleul sur Therain (1h10)
15 postes



SECTEUR 7
Remiencourt (1h10)
15 postes



SECTEUR 8
CARPODROME
pour le RASSEMBLEMENT à la GRANDE CANNE
Seraucourt-le-Grand (35 min)
20 postes



ANNEXE 2-1

PROGRAMME “ PÊCHE À LA CARPE en BATTERIE”

1^{er} RASSEMBLEMENT NATIONAL DE PÊCHE À LA CARPE DE LA FCD du 29 mai au 02 juin 2019 à NOYON (Oise)

Programme susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques

Lundi 27 mai 2019

- À partir de 08h00 : Départ des organisateurs
- À partir de 10h00 : Perception et préparation du QG par l'organisation

Mardi 28 mai 2019

- À partir de 08h00 : Installation des organisateurs
- À partir de 14h00 : Accueil des concurrents de la pêche en batterie et formalités administratives
Installation des compétiteurs

Mercredi 29 mai 2019

- De 08h00 à 09h00 : Suite accueil des concurrents et formalités administratives
- 09h00 : Tirage des postes pour la première manche
- 13h00 : Lecture du règlement
- À l'issue : Déplacement des équipes sur leur secteur de pêche
- 16h00 : Contrôle des esches, amorces et hameçons par les commissaires
Début de la 1^{ère} manche

Jeudi 30 mai 2019

- Toute la journée : Suite manche 1

Vendredi 31 mai 2019

- 10h00 : Fin de la 1^{ère} manche
- À l'issue : Démontage du matériel et déplacement vers le QG
- 12h00 : Repas cohésion
- 14h00 : Tirage des postes pour la deuxième manche
- À l'issue : Déplacement des équipes sur leur secteur de pêche
- 16h00 : Contrôle des esches, amorces et hameçons par les commissaires
Début de la 2^{ème} manche

Samedi 1^{er} juin 2019

- Toute la journée : Suite manche 2

Dimanche 02 juin 2019

- 10h00 : Fin de compétition
- À l'issue : Démontage du matériel et déplacement vers le QG
- 13h30 : Proclamation des résultats et remise des prix
- À l'issue : Départ des participants après compte rendu à l'organisation

PROGRAMME “ PÊCHE À LA CARPE en GRANDE CANNE”

**1^{er} RASSEMBLEMENT NATIONAL DE PÊCHE À LA CARPE DE LA FCD
à NOYON (Oise)**

Programme susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques

Jeudi 30 mai 2019

- 06h00 : Accueil des compétiteurs et repérage des postes
- 06h30 : Contrôle administratif et tirage au sort des postes (manche 1 et 2)
- **08h00 - 12h00** : ***Pêche manche 1 (4h)***
- 12h00 : Fin de la 1^{ère} manche
- 12h30 : Repas au restaurant de l'étang
- **14h30 - 18h30** : ***Pêche manche 2 (4h)***
- 18h30 : Fin de la 2^{ème} manche
- 19h30 : Proclamation des résultats et remise des prix
- À l'issue : Départ des participants après compte rendu à l'organisation

ANNEXE 3
RÈGLEMENT PARTICULIER 2018/2019
“ PÊCHE À LA CARPE en BATTERIE ”

1^{er} RASSEMBLEMENT NATIONAL DE PÊCHE À LA CARPE DE LA FCD
à NOYON (Oise)

LE RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION REPOSE SUR LES 4 ARTICLES CI-DESSOUS :

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise, avec le support du CSAC Vauban de Lille un rassemblement national de pêche à la carpe en batterie par équipe de 2 pêcheurs.

Cette compétition est ouverte à tous les membres adhérents de la FCD établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

La compétition n'est pas ouverte aux détenteurs d'une licence temporaire, conformément à l'article 9 des statuts de la FCD.

Le nombre d'équipes est limité à 105 x 2, soit 210 compétiteurs.

La clôture des inscriptions se fera dès que le quota sera atteint
ou au plus tard le 1^{er} avril 2019, terme de rigueur.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Sont autorisés à participer à cette compétition les membres des clubs affiliés à la FCD à jour de leur cotisation.

L'adhésion à la FFPSED n'est pas obligatoire.

Les équipes sont composées de deux pêcheurs d'un même club désignés à l'avance.

Aucune inscription individuelle.

ARTICLE 3 - ORGANISATION

Le CSAC Vauban propose **sept secteurs de pêche, privés, qui se situent dans la région de Soissons et Noyon (60).**

Son équipe organisatrice assure sur place :

- la délimitation des secteurs et le balisage ;
- la présence des commissaires nécessaires aux contrôles et aux pesées ;
- l'accueil des concurrents et des accompagnateurs ;
- la sécurité et les moyens de santé.

Elles communiqueront, sur demande téléphonique, deux semaines avant la date de l'épreuve tous les renseignements utiles (point de situation sur la présence du poisson, niveau de l'eau du plan d'eau, température ...).

Durée de l'épreuve : 2 manches de 40 heures consécutives chacune, avec changement de secteur par tirage au sort (pêche en batterie).



Règlement de la compétition

- Pêche à 2 lignes par pêcheur soit 4 lignes par équipe.
- Pelle ou pelle US obligatoire, WC chimique ou sac poubelle dans seau (sous peine d'exclusion).
- Prévoir une brouette (10 % à peine des postes nécessitent un transport à pied), bottes et wadders indispensables en cas de montée des eaux.
- 6 sacs de conservation ordinaires ou flottants par équipe (sous peine d'exclusion) si sac non flottant, prévoir 2 bouteilles plastique d'eau vide par sac.
- Repère autorisé mais rattaché à une canne.
- Zig autorisé sans aucune contrainte.
- Poissons comptabilisés pour le classement : carpe commune, miroir, cuir, koi, amour blanc. L'installation du biwy devra dans la mesure du possible permettre le passage des véhicules de l'organisation ou des secours.
- L'abus d'alcool d'un pêcheur ou d'un invité entraînera la disqualification d'office de l'équipe et sans remboursement possible.
- Nous vous demandons un maximum de respect pour les poissons ainsi que pour les lieux de pêche, tout comportement non conforme lors de la manifestation sera directement sanctionné par un avertissement, un blâme voir l'exclusion de l'équipe, tout événement sera noté sur une main courante dans l'attente d'une éventuelle sanction.
- Sont interdit : toute embarcation, engin radio commandé, échosondeur, deeper, Go pro sous-marine, canon à bouillettes, groupe électrogène (sauf raisons médicales et assistance respiratoire), feux au sol.
- Barbecue sur pied autorisés.
- L'utilisation de graines non cuites, esches animales mortes et vivantes sont interdites.
- Animaux de compagnie interdits (sauf organisation), sous peine d'exclusion de l'équipe et du non classement de celle-ci. Les animaux étant interdits sur certains sites, nous sommes dans l'obligation de les interdire sur l'ensemble des plans d'eau qui accueillent la compétition ; le hasard du tirage au sort définissant votre destination de pêche.
- Toute sortie de son secteur par un compétiteur durant les horaires de pêche est interdit, sauf si autorisation du chef de secteur.
- Sortie du ring non autorisée pour l'amorçage, épuisage avec eau à hauteur des genoux maximum ou 10 mètres maxi du bord.
- Tresse en corps de ligne interdite mais autorisée pour sondage, spomb, bait rocket et bas de ligne 25 cm maxi.
- Certains domaines étant clos et privés, les visites pendant la compétition seront interdites sur ces secteurs, ou tolérées selon les secteurs, jusqu'à un certain horaire.
- Tout visiteur ou accompagnateur devra se signaler au début de la compétition au chef de secteur et pourra passer la ou les nuits sur place.
- Arraché en nylon ou fluorocarbone uniquement.
- Lead core non autorisé.



- Hameçons sans arillons ou micro arillons tolérés
- Seuls les biwy ou broly de couleur vert, marron ou camou sont autorisés. Selon la place sur le poste, une tonnelle ou mini barnum (3m x 4m max et couleur indifférente) seront tolérés.
- Grand tapis de réception ou bassine et grande épuisette obligatoires.
- Mises au sac des prises sauf amours blancs qui seront pesés dans le plus bref délai. Vous devez avertir par sms le commissaire pour chaque prise de carpe mais téléphonez à un commissaire pour les amours blancs.
- Toute inscription sous fausse identité entraînera la disqualification immédiate de l'équipe sans remboursement de l'inscription.
- Tous les participants à cet événement donnent leur accord pour l'utilisation du droit à l'image et de l'utilisation de leurs données personnelles.
- Pour une question de respect envers l'organisation, tout compétiteur absent à la remise des prix ne pourra prétendre à la remise d'un lot.

Calcul pour le classement

- Un 1er classement par secteur se fera avec l'ensemble des équipes par rapport aux poids de poissons pesés puis des points de pénalités seront appliqués à chaque équipe.

Exemples

1er = 1 point

2ème = 2 points

15ème = 15 points

Ensuite on cumule les points de pénalité acquis lors des 2 manches d'une équipe pour établir le classement général final et l'équipe qui aura le moins de points sera déclarée vainqueur.

Calcul des points de pénalité pour les équipes ayant fait capot :

(Nombre d'équipes participantes sur le secteur + nombre d'équipes ayant fait du fish sur le secteur + 1) / 2

- En cas d'égalité le classement se fera en fonction du poids.
- L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
- Toute inscription envoyée vaut acceptation du présent règlement.
- Toute équipe non-conforme le jour J par rapport au dossier d'inscription d'origine sera disqualifiée sans remboursement possible.

ANNEXE 4

RÈGLEMENT PARTICULIER 2018/2019 “ PÊCHE À LA CARPE à la GRANDE CANNE”

1^{er} RASSEMBLEMENT NATIONAL DE PÊCHE À LA CARPE DE LA FCD à NOYON (Oise)

LE REGLEMENT DE LA COMPETITION REPOSE SUR LES 4 ARTICLES CI-DESSOUS :

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise, avec le support du CSAC Vauban de Lille un rassemblement national de pêche à la carpe à la grande canne par équipe de 2 pêcheurs.

Cette compétition est ouverte à tous les membres adhérents de la FCD établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

La compétition n'est pas ouverte aux détenteurs d'une licence temporaire, conformément à l'article 9 des statuts de la FCD.

Le nombre d'équipes est limité à 20 x 2, soit 40 compétiteurs.

**La clôture des inscriptions se fera dès que le quota sera atteint
ou au plus tard le 1^{er} avril 2019, terme de rigueur.**

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Sont autorisés à participer à cette compétition les membres des clubs affiliés à la FCD à jour de leur cotisation.

L'adhésion à la FFPSED n'est pas obligatoire.

Les équipes sont composées de deux pêcheurs d'un même club désignés à l'avance.

Aucune inscription individuelle.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

Le CSAC Vauban propose **un secteur de pêche privé de 20 postes, qui se situent à Seraucourt-le-Grand (02)** à 30 min en voiture du QG de la compétition.

Son équipe organisatrice assure sur place :

- la délimitation des secteurs et le balisage ;
- la présence des commissaires nécessaires aux contrôles et aux pesées ;
- l'accueil des concurrents et des accompagnateurs ;
- la sécurité et les moyens de santé.

Elles communiqueront, sur demande téléphonique, deux semaines avant la date de l'épreuve tous les renseignements utiles (point de situation sur la présence du poisson, niveau de l'eau du plan d'eau, température ...).

Durée de l'épreuve : 2 manches de 4 heures consécutives avec changement de postes.



Coupe Nationale FCD 2019

Règlement de la compétition à la grande canne

- . Compétition en américaine. 1 canne par pêcheur, soit 2 par équipe (élastique mini 1,6mm).
- . Compétition sur 2 étangs (1 carpodrome et 1 specimen).
- . Changement d'étang entre les 2 manches.
- . Poissons comptabilisés pour le classement : carpe commune, miroir, cuir, koï, amour blanc et esturgeon (pour l'équité de tous, tous les esturgeons compteront pour 3 kg).
- . 4 Bourriches à carpe obligatoire par équipe (25 kg maxi par bourriche).
- . Tout poisson au-dessus de 8 kg est pesé puis remis à l'eau.
- . Amours blancs pesés et remis à l'eau immédiatement.
- . Tapis de réception obligatoire (1 par pêcheur).
- . Epuisette avec micro maille obligatoire.
- . Hameçon sans ardillon 10 maxi carpodrome et 8 maxi specimen.
- . Fil 20/100 Carpodrome et 22/100 Specimen minimum.
- . Tresse interdite.
- . Fouillis et vers de vase, esches flottantes interdit (même le paim).
- . Pêche au flotteur, renard interdit.
- . Graines cuites obligatoire.
- . Pellets d'amorçage avec un agreement sanitaire vérifiable sur l'emballage. (Possibilité d'acheter pellet du propriétaire sur place à un bon prix).
- . L'abus d'alcool d'un pêcheur entraînera la disqualification de l'équipe.
- . Animaux de compagnie interdits.
- . Interdiction de sortir de son secteur de pêche sauf autorisation du chef de secteur.
- . Toute inscription sous fausse identité entraînera la disqualification de l'équipe.
- . Tous les participants donnent leur accord pour l'utilisation du droit à l'image.
- . Le classement final est fait au poids cumulé par équipe sur les 2 manches.
- . Nous vous demandons un maximum de respect pour les poissons, le lieu de pêche et les organisateurs. Tout comportement non conforme lors de la manifestation sera directement sanctionné par un avertissement, un blâme voir l'exclusion de l'équipe. Tout évènement sera noté sur une main courante dans l'attente d'une éventuelle sanction.

Pour tout renseignement, contacter CHOCHOIS Sébastien au 07.60.53.88.82

ANNEXE 5

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des Armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère des armées en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère des Armées titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère des Armées et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère des Armées et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère des Armées bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 6
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT EN COURS DE DÉPLACEMENT UNIQUEMENT SI DÉPLACEMENT A/R SUPÉRIEUR À 1.000 KMS

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2019/01/2bis_Annexe-Remboursement-frais-hebergement-repas-en-cours-de-deplacement-1000kms-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout vététiste déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf